

AFFAIRE N° 21. - Création de la S.E.D.R.E.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir appeler votre particulière attention sur le fait que l'objet essentiel de cette Société est d'affectuer les études économiques, techniques et financières de certaines opérations qui porteront sur les trois domaines d'intervention suivants: équipement urbain, équipement touristique, développement agricole.

En ce qui concerne Saint-Denis cette Société pourrait éventuellement être chargée du projet d'aménagement et de mise en valeur des terrains situés dans les environs immédiats de la Ravine de Faisins à Durand et prévision des travaux d'endiguement de cette ravine que la Commune envisage d'entreprendre pour protéger les Lycées de Beter et la région de Sainte-Clotilde.

La Commune pourrait également lui confier une étude d'urbanisation concernant un terrain de 27 ha dont elle s'est rendue acquéreur à la Commune Prima.

En conséquence, il serait souhaitable que la Commune participe à la S.E.D.R.E. dont la création a été adoptée par le Conseil Général dans sa séance du 26 Avril 1968.

Après un long échange de vues et les explications données par M. THOURET, représentant M. le Secrétaire Général aux Affaires Economiques,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, approuve à la majorité de 16 voix contre 12 abstentions:

- 1°) le projet de création de la S.E.D.R.E. tel qu'il est soumis;
- 2°) le projet de statuts complétés par le Conseil Général ainsi qu'il

suit:

" En matière d'urbanisation, la Société ne sera appelée à étudier que des opérations d'infrastructure urbaine destinées à préparer des programmes d'au moins mille logements à réaliser en une ou plusieurs tranches: son champ d'activité ne s'étendra pas aux Communes autres que Saint-Denis, le Port, Saint-Pierre et éventuellement le Tampon, elle n'interviendra pas en matière de construction et d'habitat".

3°) Décide de participer pour UN MILLION de Francs au Capital de la Société. Le crédit sera inscrit au budget supplémentaire au Chapitre 925 - Article 26.

4°) Désigne :

- Monsieur Jules REYDELIET, Maire, comme Administrateur pour représenter la Commune au Conseil d'Administration,
- Monsieur Auguste LEGROS, Premier Adjoint au Maire, comme Délégué de la Commune aux Assemblées Générales et en cas d'empêchement, M. Marcel HOARAU, Deuxième Adjoint au Maire.